

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ASSISTANCE D'UN AVOCAT DANS LE  
CADRE DU CONTENTIEUX RELATIF  
AUX TRAVAUX DU BHNS**

Direction Ressources - Commande  
publique NF/CL  
N° 2020-D- 97

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2017 n°36 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté du Président en date du 27 janvier 2017 n° 19 portant délégation de fonctions, délégations et subdélégations de signature à Madame Fabienne GODICHAUD, en sa qualité de Vice-Présidente ;
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°260 du conseil communautaire 17 octobre 2017, la SPL GAMA s'est vu confier un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service.
- VU l'article R2123-8 ° du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA de se faire assister d'un avocat pour l'analyse du décompte final dans le cadre du contentieux avec l'entreprise EUROVIA pour les travaux du Projet Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).

CONSIDERANT que la prestation est à prix unitaire avec un maximum de 2 000,00 € HT

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse de l'offre, réalisée par la SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement, l'offre de la société CGCB a été retenue.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le choix de l'offre proposée est approuvé :

CGCB avocats & associés, 158 bis cours de l'Argonne – 33000 BORDEAUX, **pour un prix unitaire de 200 € HT et un montant maximum de 2 000,00 € HT.**

**Article 2** – La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 et 6

**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Angoulême, le 24 mars 2020

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **24 mars 2020**  
Publié ou notifié,  
Le **24 mars 2020**